

Le 13 octobre 2020

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi, le 13 octobre 2020, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants :
Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;

M. Gaétan Tremblay est absent.

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-10-01 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 14 septembre 2020
 - 30 septembre 2020
5. Comptes à accepter
 - Septembre2020
6. Avis motion R 352-2020 emprunt prolongement parc industriel
7. Solde résiduel — Emprunt R 321-2019
8. Prix dépôt à neige 2020-2021
9. Reddition compte MTQ voirie locale
10. Offre de service FIMEAU — 16^e Rue et 8^e Avenue
11. Dépôt projet Nouveaux Horizons
12. Engagement Mme Stéphanie Greenough
13. RICBS – Acceptation budget
14. Signataires achat terrains vente pour taxes
15. Projet de loi 67
16. Mandat architecte
17. Rapports des comités
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 20-10-02 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 septembre 2020 et le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 30 septembre 2020 tel que présentés.

COMPTES À ACCEPTER

- 20-10-03 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de septembre 2020 soient acceptés selon les chèques M2000033 à M2000035, C2000477 à C2000549 et L2000236 à L2000272 pour un déboursé total de 530 664,99 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION R 352-2020 RÈGLEMENT EMPRUNT

Le conseiller, M. Gilles Pedneault, donne avis de motion et dépose le projet de règlement no 352-2020 concernant un emprunt pour les travaux de prolongement du parc industriel – 552 500 \$

SOLDE RÉSIDUAIRE — R 321-2020 — RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE

- 20-10-04 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière a entièrement réalisé l'objet du règlement no 321-2020 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 2 303 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué ;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 542 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 321-2020 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est, par conséquent, proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'emprunt du règlement no 321-2020 soit réduit de 2 845 000 \$ à 2 303 000 \$.

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

PRIX DÉPÔT À NEIGE 2020-2021

- 20-10-05 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que le tarif pour l'usage du dépôt à neige soit de 11,14 \$ pour un camion 10 roues et 15,33 \$ pour un camion semi-remorque pour la période hivernale 2020-2021.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

- 20-10-06 ATTENDU QUE la Municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Sylvie Bruneau et appuyée par M. Gilles Pedneault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière approuve les dépenses, d'un montant de 25 000 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

OFFRE DE SERVICE FIMEAU — 16^E RUE ET 8^E AVENUE

- 20-10-07 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service de la firme d'ingénieur Stantec, au montant de 31 200 \$ plus taxes, pour l'élaboration des plans et devis de la 16^e Rue et 8^e Avenue.

NOUVEAUX HORIZONS — DÉPÔT PROJET

- 20-10-08 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière appuie le dépôt du projet suivant au programme Nouveaux Horizons. Le projet consiste à faire un gym extérieur pour les aînées au parc des Berges-Du-Loup. Il est bien entendu que le conseil s'engage à entretenir les immobilisations si le projet a lieu.

ENGAGEMENT MME STÉPHANIE GREENOUGH

- 20-10-09 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu que l'on engage Mme Stéphanie Greenough, à titre de journalière zamboni, à temps partiel selon les conditions de la convention collective.

RICBS – ACCEPTATION BUDGET

20-10-10 Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte de payer 273 780,00 \$ de quote-part à la RICBS pour l'année 2021.

SIGNATAIRES ACHAT TERRAINS VENTE POUR TAXES

20-10-11 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à l'achat des lots 4 891 821, 3 937 718 et 3 942 823.

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

20-10-12 Il est proposé par M. Robby Poulin
secondé par Mme Sylvie Bruneau

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

MANDAT COMITÉ HÔTEL DE VILLE

3 Favorables / 2 Défavorables

20-10-13 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu que l'on mandate l'architecte, M. Richard Moreau, à produire un deuxième croquis pour un projet d'hôtel de ville et d'une salle de séance seulement sur le terrain de la Fabrique.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-10-14 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 40.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, mardi, le 10 novembre 2020, à la salle Optimiste de l'aréna.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière/Directrice générale